



CONVOCAATION

Le conseil communal est invité de bien vouloir se réunir **le mardi, 24 septembre 2024 à 13h30 l'après-midi** à la salle de séances ordinaire du conseil communal, 18, rue de Larochette à Medernach pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Séance publique :

- 1) Approbation de la convention de coopération pour l'établissement et la gestion du cimetière forestier régional.
- 2) Décision quant à la location du bâtiment de l'ancienne école préscolaire et des locaux de l'ancienne mairie à Medernach – adaptation de la décision du 11 octobre 2022.
- 3) Approbation de la convention pour la prise en charge des coûts de collecte, de nettoyage, de transport et du traitement de certains produits en plastique avec l'asbl « Valorlux ».
- 4) Approbation de l'avenant de collaboration pour la mise en application du projet « Youth & Work » du 9 décembre 2020 ayant comme objectif l'accompagnement holistique et le coaching des jeunes et jeunes adultes en situation de fragilité.
- 5) Approbation des objectifs des « key performance indicators KPI » dans le cadre du catalogue des mesures du pacte climat 2.0.
- 6) Lotissement de fonds à Medernach aux abords de la rue d'Ermsdorf/de la rue Gruecht conformément aux dispositions de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.
- 7) Lotissement de fonds à Stegen aux abords de la rue Hauptstrooss conformément aux dispositions de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.
- 8) Répartition du congé supplémentaire de 6 heures par semaine entre les membres du conseil communal comme suite aux changements en matière de congé politique.
- 9) Modifications budgétaires du chapitre ordinaire du budget de l'exercice 2024.
- 10) Approbation d'un contrat de concession temporaire au cimetière communal de Stegen.
- 11) Demandes de subside.
- 12) Approbation de titres de recette de l'exercice 2024.



Administration communale
de la Vallée de l'Ernz
18, rue de Larochette
L-7661 Medernach



Tel. : 83 73 02-1
Fax : 87 96 65



secretariat@aerenzdall.lu
www.aerenzdall.lu

CONVOCAATION



Aerenzdallgemeng

- 13) Communications du collège échevinal et questions du conseil communal.

Ainsi donné à Medernach, le 16 septembre 2024,



Pour le collège des bourgmestre et échevins:
Le bourgmestre, La secrétaire,



Administration communale
de la Vallée de l'Ernz
18, rue de Larochette
L-7661 Medernach



Tel. : 83 73 02-1
Fax : 87 96 65



secretariat@aerenzdall.lu
www.aerenzdall.lu

Art. 18 de la loi communale du 13 décembre 1988

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième ou la troisième fois que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil, qui sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le Ministre de l'Intérieur.